

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Approbation du produit de la
taxe sur la gestion des milieux
aquatiques et la prévention des
inondations pour l'année 2024

Date de convocation :
28 mars 2024

Date de séance :
11 avril 2024

Date d'affichage :
18 avril 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 38

Membres votants : 45

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle de
réunion de PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René
LOGNON.

Etaient présents :

MMES BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY,
ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY,
MRS DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY, VIGNON,
DELIASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, LOGNON,
DELAFOSSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,
FRANCOIS, WALIGORA, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE,
BELLAREDJ, HENRY, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD,
GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

MMES LEBRUN, CAPRON, MINET, LICOUR, ALEXANDRE,
MRS PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, LEULIER, GAILLARD, MADANI
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, DUCROTOY, LEBLANC D,
LEBLANC JM.

*M LEITAO donne pouvoir à MME DUFRENOY,
M GAILLARD donne pouvoir à MME DIRUY
MME LEBRUN donne pouvoir à M DELAFOSSSE
M PARMENTIER donne pouvoir à M HENRY
MME MINET donne pouvoir à MME DE ALMEIDA
M DUCROTOY donne pouvoir à MME CERNEY
MME ALEXANDRE donne pouvoir à M GROSSEL*

Secrétaire de séance : MME DE ALMEIDA

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de
l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite
loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation
Territoriale de la République (dite loi NOTRe), notamment ses
articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L 5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du Code de
l'Environnement ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 13 Janvier 2017 relative à l'approbation des statuts ;

Il est rappelé que depuis le 1^{er} Janvier 2017 la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF. Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes locales (FB, FBN, TH et CFE).

Le produit maximal attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024, en appliquant un plafond de 40 € par habitant atteint le montant de 1 141 320, 00 €. (population DGF 28 533 habitants).

Le produit de cette taxe doit être arrêté par l'EPCI avant le 1^{er} Octobre de chaque année pour application l'année suivante. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le rapport entendu, le conseil à l'unanimité,

- ARRETE le produit de cette taxe à 150 000 € pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 avril 2024 et de sa publication le 18 avril 2024.

